

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 14 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 Mars, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.  
M. MARY, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M.BARTOLI, Mme TOMI, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
M. VITALI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme SAMPIERI	à	Mme SUSINI-BIAGGI

**Etaient absents :**

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M. MARCANGELI M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 14 Mars 2011

Délibération N°2011 / 66

**Signature de la Charte « VILLE-HANDICAP ».**

## M. le Maire expose à l'Assemblée :

Faciliter la Ville aux personnes handicapées est une préoccupation majeure de la municipalité.

Depuis de nombreuses années, les services de la Ville d'Ajaccio ont mis en place des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des enfants handicapés.

En relation avec les pédiatres et les Instituts Médico-Educatifs, les structures de la Petite Enfance accueillent des enfants de moins de trois ans présentant un handicap pour un début de socialisation.

A l'école et dans les restaurants scolaires, un Projet d'Accueil Individualisé est mis en place avec l'Education Nationale pour donner à l'enfant handicapé tout l'environnement nécessaire à son éducation et à son intégration scolaire.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) permettent à de nombreux enfants handicapés de bénéficier, comme les autres, d'activités ludiques et sportives.

Les équipements sportifs, sociaux et culturels accueillent les publics jeunes et adultes et leurs associations. Des projets communs valides-handicapés s'y développent.

Les personnels chargés de l'accueil et ceux qui participent à l'encadrement des enfants ont été sensibilisés aux différentes formes de handicap et ont reçu une formation spécifique pour l'accueil des personnes porteuses de handicap.

En matière de concertation, outre les réunions régulières avec les représentants des associations, la Ville a mis en place une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées qui est chargée de dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti existant et de la voirie et des espaces publics ; de recenser les logements accessibles ; d'établir un rapport annuel et de faire toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.

Les travaux réalisés sur la voirie s'attachent à rendre les trottoirs plus confortables, les passages piétons aménagés et sécurisés, de nombreuses places de stationnement pour personnes handicapées ont été créées dans le centre ville, chaque bâtiment communal neuf intègre les normes d'accessibilité...

Ces quelques exemples montrent que la Ville porte une réelle attention à l'accueil de la personne handicapée et à son déplacement.

**Par la charte la "VILLE - HANDICAP", la Ville d'Ajaccio souhaite exprimer clairement son engagement à promouvoir l'intégration dans la cité de toutes les personnes en situation de handicap (mental, moteur, psychique, sensoriel) en améliorant les conditions de leur autonomie, par des actions et réalisations concertées entre la ville et ses habitants regroupés au sein de la Commission des personnes handicapées.** La rédaction de la Charte s'est inscrite dans un cadre de travail collectif en partenariat avec les associations de personnes handicapées et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) qui est en charge de l'aménagement de l'espace communautaire et, en particulier, de l'organisation des transports urbains et de l'amélioration des déplacements.

La Charte est un document cadre qui engage la Ville d'Ajaccio à donner aux personnes en situation de handicap leur place dans la cité en prenant des mesures concrètes pour répondre aux attentes de ces personnes dans tous les domaines de la vie quotidienne (accessibilité, circulation, transports, enfance, information, éducation, culture, sports, loisirs, logements, emploi, vie à domicile).

*Mieux accueillir les personnes handicapées, c'est aussi faire en sorte que les personnes handicapées accueillent les valides dans leur monde.*

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la Charte « Ville-Handicap », ci-jointe, avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) et les associations représentées à la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de M. Le Maire,  
et après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,  
**Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
**Vu** le Code de la santé publique,

**Considérant** que la Ville d'Ajaccio entend marquer sa volonté politique de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap résidant sur son territoire,  
**Considérant** que la Ville d'Ajaccio entend promouvoir leur intégration dans la cité en le formalisant dans un document cadre,

**Vu** la Charte fixant les engagements de la Ville d'Ajaccio et les mesures concrètes pour répondre aux attentes de ces personnes dans tous les domaines de la vie quotidienne,

**Vu** l'avis favorable de la commission Municipale compétente en date du 11 Mars 2011,

**AUTORISE Monsieur le Maire**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **A signer la Charte « Ville-Handicap »,** ci-jointe, avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) et les associations représentées à la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures).**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DEPUTE-MAIRE,**

**Simon RENUCCI.**



Communauté d'Agglomération



du Pays Ajaccien

## **CHARTRE VILLE – HANDICAP**

***Mieux accueillir les personnes handicapées***



***Être accueilli par les personnes handicapées***

## PREAMBULE

La charte "VILLE-HANDICAP" se définit comme un ensemble de principes du comportement individuel et collectif dans une ville en recherche d'harmonie collective au bénéfice partagé des citoyens handicapés ou non. Elle vise à une adéquation entre le "vouloir être" de la personne et le "savoir faire" de la Commune, des associations et des intéressés.

Dans l'esprit de la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, cette charte permet aux personnes en situation de handicap mental, moteur, psychique, sensoriel et leurs familles de **participer à l'amélioration des équilibres sociaux** dans la cité. Il ne s'agit pas de revendications spécifiques à une catégorie de citoyens, mais bien de partager, à égalité, des conditions de vie et de la qualité d'accueil pour tous.

- Ainsi, le confort de circulation des trottoirs aménagés profite-t-il aux personnes âgées et aux parents avec leur landau,... et non exclusivement aux personnes handicapées moteur et sensoriel.
- Ainsi, la compréhension et l'intégration des personnes handicapées mentales et psychiques permettent-elles à la société dans son ensemble, de progresser sur les voies de l'humanisme partagé.
- Ainsi, les progrès de la technologie, appliqués aux déficits sensoriels pour les compenser, apportent-ils un confort de vie supplémentaire à tous.

Les handicaps ou déficiences sont des sujets de dépassement et de progrès, tant pour les personnes handicapées que pour l'ensemble de la société qui sait les prendre en compte et apporter les solutions adaptées et solidaires.

**C'est pourquoi la Ville d'AJACCIO, par la charte "VILLE - HANDICAP" exprime clairement son engagement à promouvoir l'intégration dans la cité de toutes les personnes déficientes en améliorant leur autonomie et à faire de l'accessibilité aux lieux publics la première des priorités.** Cette démarche s'inscrit dans un cadre de travail collectif en partenariat avec les associations de personnes handicapées et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) qui est en charge de l'aménagement de l'espace communautaire et, en particulier, de l'organisation des transports urbains et de l'amélioration des déplacements.

La mise en place de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) permet à la Municipalité de témoigner la réalité de son engagement en présentant les travaux effectués et se montrant attentive aux remarques et demandes des associations.

L'obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de la voirie et des Établissements Recevant du Publics (ERP) pour 2010 est l'occasion d'associer toujours plus de partenaires et de faire partager la préoccupation d'intégration du handicap dans la ville.

**La Cité est le lieu privilégié d'expression de la parité citoyenne**, les signataires, sensibles au bien-fondé de la charte, s'engagent en la signant à mettre en œuvre toutes les étapes d'une intégration quotidienne réelle des personnes déficientes.

***Mieux accueillir les personnes handicapées, c'est aussi faire en sorte que les personnes handicapées accueillent les valides dans leur monde.***

# **La Ville d'Ajaccio s'engage à mettre œuvre les points suivants :**

## **1 – CONCERTATION**

- Poursuivre le partenariat avec les associations de personnes handicapées à travers la CCAPH et les réunions régulières sur les travaux de voirie et sur l'occupation domaine public afin de trouver des réponses adaptées aux problèmes qu'elles rencontrent dans la cité.
- Soutenir la démarche de co-construction engagée par la CAPA avec les associations pour l'établissement du bilan annuel de l'état d'avancement du schéma directeur et les actions réalisées.

## **2 – INFORMATION**

- Sensibiliser la population aux différentes déficiences visibles ou invisibles, pour favoriser l'intégration et la parité citoyenne.
- Dans un délai de trois ans, diffuser les informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie citoyenne en format adapté au type de déficience (guides, affiches, réunions, manifestations publiques...).
- Communiquer sur le handicap : informer la population des actions menées ou programmées par les associations de personnes handicapées ou par les associations intégrant des personnes handicapées.
- Faire connaître les réalisations municipales en matière d'intégration (projets Sports, Culture, Petite Enfance, Enfance...) et de travaux d'aménagements urbains.
- Aider les associations à mieux communiquer sur leurs activités afin qu'elles puissent toucher davantage de personnes handicapées et leurs familles.
- Créer une rubrique consacrée au handicap dans la revue « A Cita ».

## **3- MOBILITE ET TRANSPORT**

### **● Transports en commun :**

Coopérer étroitement avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) pour promouvoir l'accessibilité des transports en commun.

La CAPA s'engage à mettre en œuvre sur la période 2011/2015, les mesures du schéma directeur d'accessibilité des transports publics urbains approuvé par le conseil communautaire le ....., en particulier :

- Poursuivre la construction d'avancées de quais afin de permettre une meilleure accessibilité des arrêts de bus,

- Continuer d’acquérir des véhicules adaptés au fur et à mesure du renouvellement du parc,
- Installer un système d’information des voyageurs à l’intérieur des véhicules et dans les aubus.
- Mettre en place un transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite dans l’attente de l’accessibilité du réseau.

La CAPA s’engage à créer une mission « modes doux et accessibilité » mutualisée avec les communes membres et dont l’objectif reste de piloter la cohérence de mise en œuvre du schéma directeur d’accessibilité des transports publics urbains et des schémas d’accessibilité aux espaces publics et à la voirie de compétence communale.

La Ville s’engage à mieux faire respecter les emplacements réservés aux transports en commun.

- **Transports individuels :**

Prévoir suffisamment de stationnements adaptés, tant sur la voie publique que dans les parkings publics, et en garantir l’usage et le respect.

La CAPA s’engage à étudier la modulation de l’offre de services en fonction du degré de mobilité des usagers.

Ces dispositifs viennent en complément du véhicule adapté mis à la disposition de l’APF en 2004.

- **Déplacements dans la commune :**

Aménager la Ville afin d’assurer la libre circulation des citoyens en toute sécurité (voiries, cheminements, éclairages, feux sonores...).

#### **4 – ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS**

- Faire respecter la réglementation en matière d’accessibilité dans tous les établissements recevant du public, neufs ou à réhabiliter. Pour les bâtiments anciens, prévoir les adaptations nécessaires. Comme le prévoit la loi, tous les handicaps (visuels, sensoriels, moteurs et psychiques) doivent être pris en considération.
- Réunir, au mois deux fois par an la Commission Communale pour l’Accessibilité aux Personnes Handicapées. En concertation avec les associations, elle permet de planifier, d’orienter, d’arrêter les objectifs de travail et d’évaluer les résultats en matière d’accessibilité. Elle doit dresser un rapport annuel au conseil municipal.
- Sensibiliser les commerçants, artisans, professions de santé... à l’accessibilité de leurs locaux.
- Faire respecter l’usage libre de l’espace public en faisant appliquer les règles d’accessibilité et le cheminement aisé, tout en tenant compte des intérêts commerciaux des occupants du domaine public.

- Poursuivre les travaux de réfection des trottoirs et des passages protégés.
- Favoriser la constitution d'un réseau de bénévoles pour accompagner les personnes handicapées qui souhaitent se déplacer en ville.

## **5 – LOGEMENT**

- En partenariat avec les bailleurs sociaux, établir le recensement des logements accessibles et adaptés.
- Favoriser la concertation avec les différents organismes concernés (Préfecture, Maison Départementale des Personnes Handicapées, ANAH, PACT, bailleurs sociaux, FNAIM, associations de personnes handicapées...) pour améliorer les conditions d'habitat adapté pour les personnes handicapées.
- Veiller à la présence de logements adaptables et adaptés dans les programmes de construction de logements sociaux proposés par les bailleurs sociaux.

## **6 – TRAVAIL**

- Promouvoir l'emploi en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap, notamment, en utilisant les propres capacités d'accueil de la Ville d'Ajaccio ainsi que le réseau existant (AGEFIPH, CAP Emploi, A Stella...).

## **7 – ENFANCE – EDUCATION**

- Poursuivre et développer les partenariats avec les établissements spécialisés et l'Éducation Nationale pour l'intégration des enfants handicapés.
- Maintenir le dispositif de liaison entre les établissements spécialisés (IME, SESSAD) et les structures multi-accueil afin de permettre d'accueillir un enfant présentant un handicap, à mi-temps en crèche, pour le socialiser avant son entrée dans l'établissement spécialisé.
- Améliorer la mise en œuvre du projet d'accueil spécifique et adapté à chaque cas avec la collaboration de l'Éducation Nationale et des établissements spécialisés. Il est à noter que toutes les structures municipales de multi-accueil et les accueils péri et extra scolaires (restaurants scolaires garderies, centre de loisirs...) sont potentiellement en capacité de recevoir des enfants handicapés.
- Éditer et tenir à jour une plaquette recensant tous les établissements spécialisés accueillant des enfants handicapés en précisant la nature du handicap accueilli et les coordonnées.
- Poursuivre le partenariat avec l'Inspection Académique qui facilite l'entrée à l'école maternelle de l'enfant handicapé. Le dispositif prévoit une possibilité

d'accueil de l'enfant, dès sa sortie de crèche, à mi-temps dans les établissements de la Petite Enfance, afin d'alléger son rythme scolaire.

- Intégrer les demandes légitimes des associations des parents d'élèves pour améliorer les conditions d'une bonne scolarité des enfants handicapés.
- Aménager les établissements scolaires pour les rendre accessibles à tous, ainsi que les centres de loisirs.
- Informer la population des possibilités d'accueil en structures multi-accueil et dans les écoles.

## **8 – CULTURE, SPORTS, LOISIRS.**

- Poursuivre et encourager le développement des projets municipaux à l'attention des personnes handicapées.

A titre d'exemple, la Direction des Sports mène un projet avec le réseau associatif pour permettre à toute personne déficiente d'accéder aux sports et aux manifestations sportives proposées par la Ville d'Ajaccio.

Dans le même esprit, la Direction de la Culture a initié un projet qui vise à inciter les personnes handicapées à participer davantage aux spectacles et animations culturelles. Cette réflexion est conduite en partenariat avec les artistes et associations culturelles pour créer des ateliers mixtes (valides et non valides) de peinture, d'arts, de théâtre... afin de développer la créativité de chacun.

- Avec les associations culturelles et de personnes handicapées, permettre de diffuser l'expression artistique par des expositions d'artistes handicapés, des spectacles de comédiens ou de musiciens handicapés, voire de spectacles intégrant des artistes handicapés.
- Aider les associations de personnes handicapées à organiser des spectacles ou manifestations publiques par la mise à disposition de locaux et de personnels.
- Rendre accessibles les lieux publics de sport, de culture, de loisirs, les plages à tous les types de déficience (visuelles, sensorielles, motrices et psychiques).
- Poursuivre le partenariat privilégié avec le Téléthon.

## **9 – VIE A DOMICILE**

- Aider le CCAS de la Ville d'Ajaccio à assurer ses services de prestations à domicile pour les personnes âgées handicapées (portage de repas, suivi du Réseau Social Gérontologique...).
- Soutenir les actions bénévoles des habitants qui vont à la rencontre des personnes handicapées, soit par des visites à domicile, soit par des sorties

en ville.

- Inciter les familles à sortir de l'isolement en leur faisant mieux connaître les lieux d'éducation, de distraction, d'information, de culture, de loisirs...

## **10 – VIE SOCIALE**

- Aider la Mission Handicap de la Ville d'Ajaccio à mener ses projets au bénéfice des publics handicapés. Cette Mission vise à faciliter l'intégration de la personne déficiente dans sa citoyenneté. Pour cela, elle s'attache à construire, avec les tous les services municipaux et les associations, des réponses aux demandes des usagers présentant des déficiences ainsi qu'à leurs familles. C'est dans ce cadre que sont développés les projets dans les structures multi-accueil, le Sport la Culture, les activités socioculturelles...
- Envisager la création d'un espace de rencontre, d'échange, de parole, ouvert à tous qui puisse permettre aux familles et aux personnes déficientes d'entrer en contact avec le milieu associatif et de rompre leur isolement.
- Lancer une campagne d'information et de sensibilisation au handicap invisible (mental, psychique) qui touche de très nombreuses personnes et qui reste inconnu ou incompris du grand public.
- Engager une réflexion sur "comment communiquer sur le handicap" afin de toucher le grand public et valoriser le handicap dans ses compétences et non ses différences.
- Communiquer sur la place du handicap dans la ville. Aller au-delà des obligations législatives pour sensibiliser le citoyen, l'automobiliste, le commerçant, l'artisan... au respect de l'accessibilité et de l'accueil des handicapés.

## **11 – FORMATION**

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a mis en place une formation d'accueil des personnes handicapées à l'attention des personnels des écoles, garderies et restaurants scolaires.

- Organiser une formation de sensibilisation pour tous les agents en contact avec le public axée sur les déficiences invisibles.
- Inciter le personnel des deux collectivités à suivre les formations du CNFPT pour aborder le handicap sans crainte, sans jugement et comprendre les comportements « différents ».
- Favoriser la prise en compte du handicap par des programmes de formation de des élus et des agents, en intégrant ce moyen dans les Contrats d'Objectifs Territoriaux signés avec le CNFPT.

Fait à Ajaccio, le

Pour la Ville d'Ajaccio,  
Le Député-maire,

Simon RENUCCI

Pour l'Association des Paralysés de France  
La Déléguée Départementale

Marie LEONIS

Pour l'UNAFAM,  
La Déléguée Départementale,

Dominique ANDREANI

Pour la CAPA,  
Le Vice-président,

Jean-Louis AMIDEI

Pour la groupement A Stella,  
La Présidente,

Hélène CERLINI

Pour l'Union Fédérale  
des Consommateurs  
Le Trésorier,

André OLIVIERI